

Projet QC-2025-01

Réponses aux commentaires reçus pendant la période de consultation

Août 2025 année

Ce document est une synthèse des commentaires présentés à ce jour par les entités, tels qu'ils ont été reçus et dans la langue utilisée par celles-ci pendant la première période de consultation portant sur le projet QC-2025-01.

Document visé	Section visée	Commentaire	Entité	Réponse du coordonnateur de la fiabilité
Annexe QC	Plan de mise en oeuvre	Pour l'échéance de 60 mois du plan de mise en œuvre, on parle des plans d'Actions correctives de l'exigence 2,7 associée au P05 pour les composants non-redondant des systèmes de protection. Cependant à l'échéance de 36 mois on exclut les évaluations annuelles de l'exigence 2,7 associée au P05... Il semble y avoir un flou entre ce qui est requis pour ces 2 échéances de 36 et 60 mois concernant l'E2,7. Pouvez-vous expliquer plus clairement, et aussi expliquer ce que veut dire l'exclusion du passage en gras tel que mentionné à l'échéance de 60 mois?	RTA	<p>Le Coordonnateur remercie l'entité Rio Tinto Alcan pour sa participation à la consultation publique.</p> <p>Le Coordonnateur comprend que l'entité nécessite des clarifications qui susciteront possiblement d'autres commentaires d'ici la fin de la période de consultation publique.</p> <p>Le Coordonnateur apporte ainsi des clarifications au commentaire no 3 de l'entité. Les réponses aux autres commentaires seront fournies à la fin de la période de consultation publique.</p> <p>Clarification des requis pour l'exigence 2.7 à l'échéance de 36 mois (période couverte de 0 à 36 mois) :</p> <p>Doit avoir réalisé l'évaluation de la planification annuelle selon la TPL-001-5.1; doit avoir identifié les enjeux de performance; et doit avoir développé et implémenté un plan d'actions correctives pour toutes les catégories d'événements sauf P5. Aucun plan d'actions correctives n'est requis pour la catégorie P5 du Tableau 1 à ce stade.</p> <p>Clarification des requis pour l'exigence 2.7 à l'échéance de 60 mois (période couverte de 36 à 60 mois) :</p> <p>Doit avoir identifié les enjeux de performance et avoir développé des plans d'actions correctives pour les critères de comportements de la catégorie P5 du Tableau 1. L'exclusion de la partie en gras signifie qu'à ce stade, les plans d'actions correctives pour la catégorie d'événements P5, doivent seulement avoir été développés, mais pas implémentés.</p> <p>Clarification des requis pour l'échéance de 108 mois (période couverte de 60 à 108 mois) :</p> <p>Les plans d'actions correctives doivent avoir été complétés au bout des 108 mois. La première évaluation de planification après le délai de 108 mois (36 + 24 + 48 mois) doit se conformer entièrement à E2.7 incluant le nouveau P5.</p> <p>Voir la figure 1 du document Implementation Plan (en anglais seulement).</p>
Annexe Qc	Plan de mise en oeuvre	Pour la première échéance de 36 mois suivant l'adoption de la norme par la Régie, est-ce que le PC doit effectuer la première évaluation annuelle dans le premier 12 mois suivant l'adoption de la norme par la Régie ou seulement 1 fois avant le 36 mois?	RTA	Le PC doit effectuer la première évaluation annuelle dans le premier 12 mois suivant l'adoption de la norme par la Régie.
TPL-001-5.1	E2, E3 et E4	Est-ce que le PC est en mesure de savoir actuellement si des plans d'actions correctives sont envisagés concernant les installations de RTA?	RTA	Pour le moment, le PC n'envisage pas de plan d'actions correctives sur les installations de RTA.

Annexe Qc	Plan de mise en oeuvre	Pour l'échéance de 108 mois, on mentionne toutes exigences sont applicables. Pouvez-vous décrire clairement ce qui n'étaient pas déjà inclus dans les échéances de 36 et 60 mois?	RTA	Veuillez svp vous référer à la réponse fournie au 1 ^{er} commentaire et publiée le 29 juillet 2025, pour des clarifications au sujet des échéances du plan de mise en œuvre de la norme.
TPL-001-5.1 et Annexe Qc	toutes	Dans le cas où un plan d'actions correctives est requis, quel est le délai de mise en oeuvre du plan d'actions correctives?	RTA	Pour toutes les exigences sauf E2.7 catégories d'événements P5, le délai est de 36 mois. Pour E2.7 catégories d'événements P5, le délai est de 108 mois.
TPL-001-5.1 et Annexe Qc	toutes	Est-il possible qu'un plan d'actions correctives impacte une entité qui n'a pas d'élément RTP ou les installations ou éléments non-RTP d'une entité au Registre? Dans tous les cas, le RC devrait être en mesure de répondre à l'interrogation de la Régie dans les DDR#2 et #3, plus particulièrement la DDR#13 section 3, car le dossier ne semble pas y répondre.	RTA	Oui, il est possible qu'un plan d'actions correctives impacte un élément non-RTP d'une entité au Registre. La réponse du Coordonnateur détaillée au paragraphe 3.1 de la réponse à la DDR no3 est toujours valide avec le nouveau champ d'application de la norme, soit le RTP. Pour le moment, veuillez noter qu'il n'y a pas de plan d'actions correctives prévues pour les installations de RTA.
TPL-001-5.1	Tableau 1; P5	En partant de la définition de "système de protection" disponible au glossaire, comment doit-on interpréter la redondance requise concernant les dispositifs sensibles à la tension et au courant fournissant les intrants aux relais de protection? Doit-on doubler les transformateurs de courant et de tension afin d'éviter la catégorie de critères de comportement P5?	RTA	La note 13 du Tableau 1 de la norme TPL-001-5 cible quatre types de composantes spécifiques pouvant constituer un système de protections et ne cible pas l'appareillage en tant que tel. Il n'est pas demandé de doubler les transformateurs de courant ou de tension; s'il n'y a pas de redondance, il faut d'abord évaluer l'impact, puis incorporer une redondance au besoin. Par exemple, pour les transformateurs de courant, deux (2) enroulements séparés du même transformateur est acceptable. Pour les transformateurs de tension, il faut avoir un point de raccordement indépendant.
Annexe QC	Plan de mise en oeuvre de la norme TPL-001-5.1	Le délai de mise en application de 108 mois appliqué à l'exigence 2.7 pour la catégorie d'événement P5 aurait des impacts importants sur la planification de la pérennité des automatismes et protections de plusieurs postes. Dans plusieurs cas, ces équipements viennent d'être renouvelés sans prévoir une redondance complète de leur système d'alimentation. Comme le doublement complet des systèmes d'alimentation n'est pas optimal, autant au niveau opérationnel que budgétaire, s'il ne s'inscrit pas dans un projet global de pérennité, une mise en conformité à l'intérieur 108 mois obligeraient le devancement des remplacements de plus de 10 ans. Le TP est donc d'avis que le délai de mise en application devrait être extensionné pour être synchronisé avec l'atteinte de la fin de vie utile des systèmes d'automatismes et protection visés.	HQ	Le Coordonnateur remercie l'entité Hydro-québec pour sa participation à la consultation publique et prendra cet enjeu en considération lorsqu'il présentera le dossier à la Régie de l'Énergie, étant donné qu'il pourrait y avoir des impacts sur d'autres entités.